Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE1126-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 17 février 2026, se sont réunis le 25 février 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Dominique LE ROUX, Édith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOËL, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Caroline PETIT, Stéphane SCHMITT, Jean-Jacques CARIOU, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Linda KERBERENES, Arnaud PLATEL

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine EVEN	à	Édith LE BORGNE
Liliane BRUNET	à	Évelyne GUICHAOUA
Jérôme LECOMPTE	à	Germain GUICHAOUA
Laura LE GOFF	à	Jean BIGER
Florent PLOUZENNEC	à	Thierry LE FLOC'H
Catherine DANIELOU	à	Dominique LE ROUX
Caroline NERZIC	à	Erlé DENOËL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

DE1126 – Cession de l'ancienne école des garçons – ANNEXE I

Rapporteur : Germain GUICHAOUA

Il est proposé de céder à la SCI KERLO l'ancienne école des garçons située au 1 Hent Sant Philibert 29700 Plomelin (les parcelles cadastrées AB n° 349, d'une superficie de 00 ha 20 a 73 ca et AB n°350, d'une superficie de 00 ha 18 a 26 ca)

La vente se conclue moyennant le prix net, non soumis à TVA, de 230 000,00 € ; tel que mentionné dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 5 avril 2023

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 09 février 2026,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession de l'ancienne école des garçons (parcelles cadastrées Section AB 349 et section AB 350) situées 1 Hent Sant Philibert 29700 Plomelin, au prix net, non soumis à TVA, de 230 000,00 € à la SCI KERLO.
- **Précise** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260225-DE1126-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 25 février 2026

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.